

En marge de l'Assemblée des délégués 1970

Autor(en): **Haug, Hans / Thalmann, E.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse**

Band (Jahr): **79 (1970)**

Heft 8

PDF erstellt am: **30.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-683773>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

soumises aux lois qui régissent leurs pays respectifs, les Sociétés nationales doivent pourtant conserver une autonomie qui leur permette d'agir toujours selon les principes de la Croix-Rouge.

Caractère bénévole

La Croix-Rouge est une institution de secours volontaire et désintéressé.

Unité

Il ne peut y avoir qu'une seule société de la Croix-Rouge dans un même pays. Elle doit être ouverte à tous et étendre son action humanitaire au territoire entier.

Universalité

La Croix-Rouge est une institution universelle au sein de laquelle toutes les sociétés ont des droits égaux et le devoir de s'entraider.

En marge de l'Assemblée des délégués 1970

L'avenir de la Croix-Rouge suisse

Dans ce numéro consacré en grande partie à la réorganisation de la Croix-Rouge suisse et qui paraît à la fin d'une année placée sous le signe des innovations, nous pensons qu'il n'est pas trop tard pour publier l'essentiel du discours présidentiel d'ouverture présenté à l'Assemblée des délégués 1970, une assemblée qui, précisément, fut appelée à prendre des décisions de vaste portée pour les années à venir. La Rédaction

Les nouveautés relatives à l'organisation de la Croix-Rouge suisse concernent, d'une part, l'organisation centrale, d'autre part, les sections. Le *Secrétariat central* et le *Laboratoire central* du Service de transfusion de sang appartiennent également à l'organisation centrale, à côté des organes centraux. Le Secrétariat et le Laboratoire font actuellement l'objet d'une réorganisation avec la participation de conseillers en organisation d'entreprises, afin de pouvoir mieux encore et plus efficacement remplir leurs fonctions. Ce qui constitue une nouveauté, c'est que l'école supérieure d'infirmières ne sera plus un Service du Secrétariat central, mais qu'elle pourra être considérée à l'avenir comme étant un institut relativement autonome au même titre que le Secrétariat et le Laboratoire.

Un des points importants de la réorganisation de la CRS est l'effort qui est fait en vue du *renforcement des sections*. Le moyen d'atteindre ce but est une plus grande collaboration entre les sections sur un plan régional ou cantonal, le développement ou la création de Secrétariats permanents, ainsi que l'octroi aux sections de contributions financières

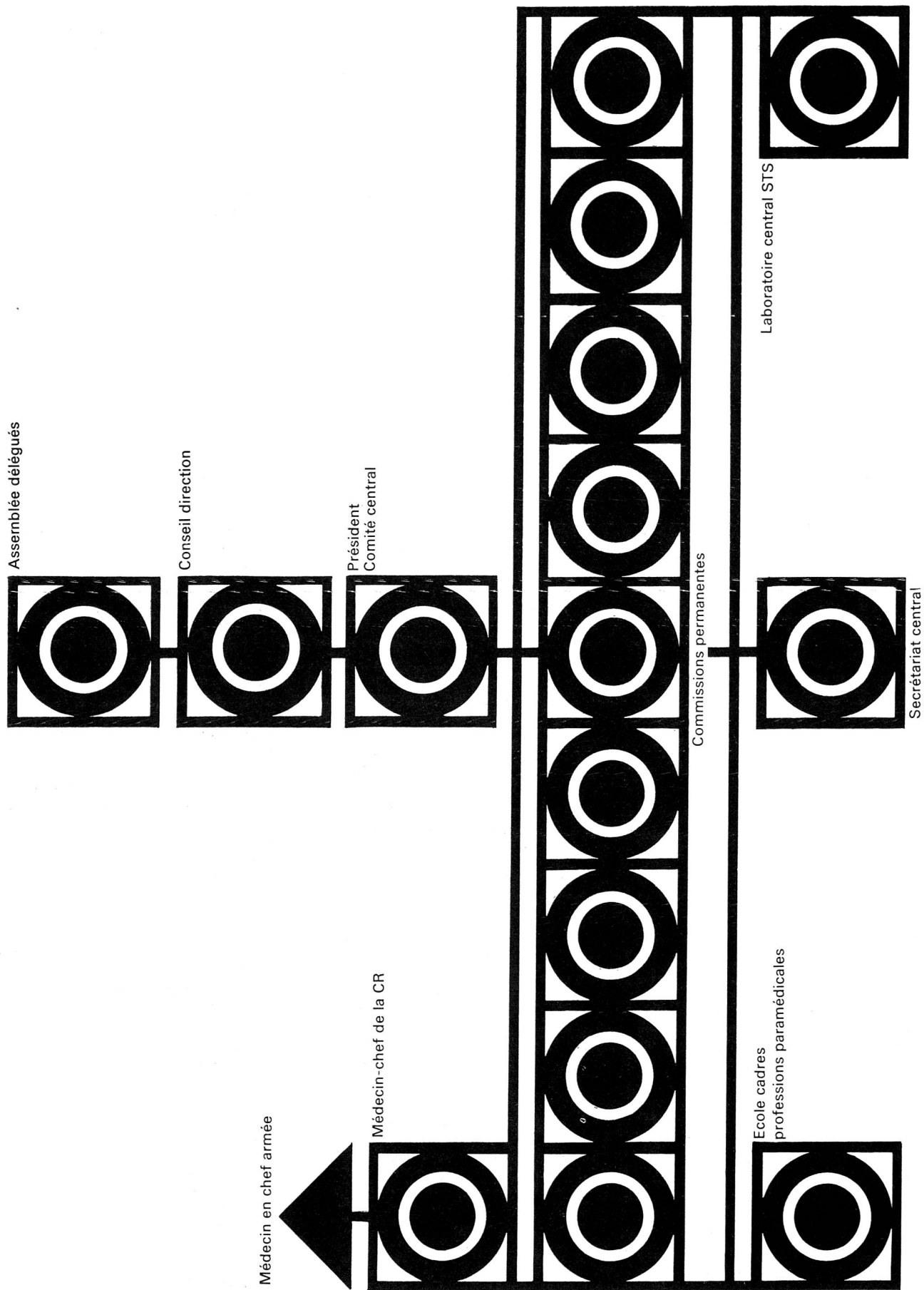
déterminées par certaines de leurs prestations effectives. Le projet de statuts contient une nouvelle stipulation selon laquelle les sections seront encouragées et soutenues par les organes centraux dans l'accomplissement de leurs tâches. Une autre nouvelle disposition statutaire stipule que le Comité central a le devoir d'informer les sections sur des décisions importantes qui sont prises et plus particulièrement sur celles concernant la prise en charge de nouvelles tâches en Suisse et à l'étranger. Les sections devront être entendues avant que des décisions pouvant influencer sensiblement leur activité deviennent définitives.

On ne changera rien d'essentiel à la disposition fixant que «*la CRS peut s'adjoindre en qualité d'institutions auxiliaires des associations organisées corporativement dont l'activité est apparentée aux principes et aux tâches de la Croix-Rouge*». Il restera cependant à considérer la question de la réciprocité en ce qui concerne la représentation de la CRS au sein des organes des institutions auxiliaires et, inversement, des institutions auxiliaires au sein des organes de la CRS. Il sera également nécessaire de préciser les limites des champs

d'activité de chacun et de coordonner ces activités. Il faut préciser que du côté de la CRS, il n'existe aucune intention d'augmenter prochainement le nombre des institutions auxiliaires qui sont actuellement sept.

Un autre postulat important de la réorganisation de la CRS tend au renforcement de ses liens avec la population. Notre institution devrait être encore beaucoup plus ancrée dans tous les cercles de la population qu'elle ne l'est actuellement. L'effectif des membres et des volontaires devrait être augmenté. La Croix-Rouge de la jeunesse devrait permettre de gagner de plus nombreux jeunes gens en vue d'un travail humanitaire dans l'esprit de la Croix-Rouge. Pour y arriver, il faut renforcer les sections, étendre leurs droits à la participation et au dialogue, une restructuration de la Croix-Rouge de la jeunesse et une amélioration de l'information interne et externe. Nous nous engageons actuellement sur ces voies.

Le problème de l'aide suisse en cas de catastrophes à l'étranger revêt une grande importance. Les événements de ces derniers mois (conflits du Nigéria et du Proche-Orient,



graves catastrophes naturelles) ont actualisé le problème de savoir dans quelle mesure l'aide suisse à l'étranger pourrait être encore intensifiée. On sait que les autorités fédérales examinent cette question depuis un certain temps sur la base de la motion Furgler. Il ressort des informations données par le Département politique fédéral qu'on envisage la création d'un *Central pour opérations de secours à l'étranger*, ainsi que la formation d'un *contingent de secours* qui serait constitué, pour débiter, par 500 à 1000 spécialistes qui se seraient engagés à se tenir à disposition pour des prestations de service à l'étranger, que ce soit dans le cadre d'actions de la Croix-Rouge ou d'autres institutions humanitaires ou d'actions des autorités fédérales. Le nœud du problème n'est pas d'ordre financier ou matériel. C'est la question du recrutement des spécialistes qui pose des problèmes très difficiles, comme par exemple celui de la compensation de ce service à l'étranger avec le service militaire (dans le sens de ce que l'on nomme aujourd'hui «le service militaire différencié») ou la question de la protection des places de travail en Suisse en cas de missions à l'étranger. Etant donné que l'on touche pour la première question à un problème de constitutionnalité et que l'on s'introduit pour la seconde dans le domaine de la codification, actuellement en cours d'élaboration, du droit inhérent au contrat de travail, on peut comprendre qu'une proposition définitive du Conseil fédéral n'est pas encore près d'être présentée. Malgré cela, il faut absolument rappeler combien il est nécessaire et urgent qu'une solution soit trouvée à ce problème. Une organisation d'intervention en cas d'urgence doit être créée aussi vite que possible. Le Comité international de la Croix-Rouge avant tout, mais également la Croix-Rouge suisse, d'autres institutions de secours, de même que les Autorités devraient pouvoir compter

sur une telle organisation lors de graves situations d'urgence nécessitant la mise sur pied d'importantes actions de secours. Une telle organisation ne devrait cependant pas être conçue de telle façon que l'on tende vers une étatisation des actions de secours à l'étranger. Il doit s'agir bien plus de renforcer les actions de la Croix-Rouge et des autres institutions. Si je me permets de faire cette remarque, c'est qu'il est clair qu'une ingérence trop poussée de l'Etat dans les actions de secours à l'étranger aurait pour danger d'émousser peu à peu l'esprit de dévouement des institutions privées. L'idée se répandrait assez vite dans le public que le domaine des secours — comme bien d'autres domaines — est désormais affaire de l'Etat. Le sens de responsabilité personnelle qui est encore bien vivant dans notre pays disparaîtrait alors assez vite. Comme preuve de cet esprit, je rappellerai le succès des collectes qui ont été lancées ces derniers temps à la suite des catastrophes naturelles survenues en Europe, en Asie mineure, en Amérique du Sud. Plus de 3 millions de francs en espèces ont été confiés à la Croix-Rouge suisse alors qu'on lui remettait pour environ fr. 250 000.— de secours en nature. Il faut mentionner à ce propos la collaboration très réjouissante qui s'est instituée ces derniers temps entre les principales œuvres suisses qui apportent leur aide à l'étranger. Cette collaboration contribue à renforcer l'efficacité des secours provenant de notre pays. Je tiens d'ailleurs à saisir cette occasion pour déclarer que la CRS demeure prête à collaborer à l'élaboration d'un tel Central ainsi qu'à la constitution du contingent suisse d'interventions humanitaires à l'étranger. Une telle collaboration — qui répondrait pleinement à la fonction traditionnelle d'une Société nationale de Croix-Rouge, qui est d'être un auxiliaire des pouvoirs publics — ne serait rien d'autre qu'une extension de l'étroite collabo-

ration qui se manifeste déjà entre les différents départements fédéraux intéressés à cette question et la Croix-Rouge suisse.

Et maintenant, qu'il me soit permis de remercier chaleureusement tous ceux qui, au cours de l'année qui vient de s'écouler ont appuyé et soutenu la Croix-Rouge suisse. Ces remerciements vont aux membres du Comité central, à ceux du Conseil de direction et des Commissions, aux dirigeants et autres collaborateurs du Secrétariat central et du Laboratoire central, qui se sont à nouveau acquis pleinement le droit à notre reconnaissance; elle va aux sections, à leurs comités, à leurs collaborateurs, à leurs volontaires et à leurs membres; elle va également aux sept institutions auxiliaires liées à la CRS. Mais notre reconnaissance s'adresse aussi aux donateurs de sang, aux souscripteurs de parrainages, à ceux qui nous font des dons en espèces ou en nature, à tous les mécènes et à tous les amis de la CRS. Que les autorités fédérales, cantonales et communales sachent elles aussi notre profonde gratitude pour leur générosité et le soutien souvent très énergique qu'elles accordent à notre institution. Nous remercions enfin la presse, la radio et la télévision pour leur précieuse collaboration tout au long de l'année. Avec vous, Mesdames et Messieurs, je souhaite que cette prochaine année de travail soit fructueuse. Je souhaite aussi qu'à côté des peines et des difficultés qui ne nous seront pas épargnées nous puissions accomplir notre tâche dans un esprit d'harmonieuse collaboration, dans l'amitié et dans la joie.

Prof. Hans Haug
Président de la Croix-Rouge suisse

A cette même Assemblée des délégués, l'ambassadeur E. Thalmann, porte-parole des autorités fédérales, a présenté l'allocution suivante qui fait ressortir le désir qu'a notre gouvernement de collaborer avec la Croix-Rouge suisse, en sa qualité d'auxiliaire des pouvoirs publics. L'ambassadeur Thalmann prit aussi la parole après avoir apporté aux participants le salut, les vœux et les remerciements du Conseil fédéral. La Rédaction

Permettez-moi de vous parler brièvement de quelques problèmes et développements, dont le Département politique s'occupe à l'heure actuelle et qui sont en relation directe avec la Croix-Rouge.

Comme vous le savez, notre politique extérieure est commandée par la maxime de neutralité qui s'est façonnée et dégagée au cours des siècles. A la suite de la Deuxième Guerre mondiale, qui nous fit prendre conscience de la communauté de destin de tous les Etats du monde et de l'humanité tout entière, on ajouta à ce principe deux autres axiomes: disponibilité et solidarité. Disponibilité, c'est-à-dire prêts à offrir nos bons offices; et solidarité, solidaires de la communauté internationale. En d'autres termes, nous ne voulons pas seulement tirer profit de notre situation, à l'écart des conflits qui déchirent le monde, mais bien plutôt contribuer, par une coopération active et effective, à soulager les souffrances et à construire un monde meilleur.

La solidarité ne doit pas demeurer un mot sonore mais vide; elle doit trouver son expression vivante dans l'exercice de notre politique. Pour y arriver, il faut des instruments, des cerveaux et des bras. Tandis que l'un des piliers sur lesquels s'appuie la notion de solidarité, l'aide au développement, repose en très grande partie sur l'organisation gouverne-

mentale, l'autre pilier, l'aide humanitaire, a largement pour assises une base privée. Ce disant, je ne pense pas seulement aux très nombreuses organisations privées d'entraide humanitaire de notre pays, mais également à l'aide humanitaire que la Confédération envoie à l'étranger en cas de désastre.

La Confédération n'a pas créé d'organisme fédéral spécial pour ses actions d'entraide humanitaire à l'étranger, mais s'en remet presque entièrement, pour leur exécution, aux organisations privées existantes. Si dans ce cadre la Croix-Rouge se voit attribuer la première place par rapport aux autres organisations d'entraide privées, ceci s'explique facilement et ne signifie nullement qu'une discrimination soit établie au préjudice des autres organismes privés. Ces derniers ne l'ont malheureusement pas toujours bien compris. Il est tout à fait naturel, à mon avis, que la Confédération recoure, pour ses actions d'entraide, à l'organisation nationale, neutre, suprapolitique et non-confessionnelle qu'est la Croix-Rouge suisse, ceci d'autant plus que cette dernière remplit, en temps de paix et en temps de guerre, des tâches qui sont dans l'intérêt de tous et qu'aucune autre organisation privée n'est en mesure d'assumer. Que l'on songe par exemple, à la formation des infirmières, au service de transfusion ou aux colonnes de secours de la Croix-Rouge. La «préférence», purement apparente, marquée pour la Croix-Rouge suisse, résulte aussi forcément du fait que celle-ci s'insère dans le grand mouvement international d'entraide du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, auquel la Confédération accorde traditionnellement son soutien tout particulier.

Cela explique qu'une coopération toujours plus étroite se soit établie au cours des années entre la Confédération et la Croix-Rouge suisse. Cette dernière est en somme

devenue l'organe par excellence de l'aide humanitaire de la Confédération. Divers arrangements et accords ont été passés tout récemment à ce propos entre le Département politique et la Croix-Rouge suisse, en particulier pour la mise à disposition et le stockage de secours matériels. Tout cela ne signifie nullement — je tiens à le répéter — que la Confédération méconnaisse l'activité admirable et bienfaisante d'autres organisations privées d'entraide. Au contraire, elle cherche également à les encourager dans la mesure du possible et à leur accorder, dans des cas particuliers, l'appui financier de la Confédération pour leurs actions de secours à l'étranger. De tels gestes sont surtout valables lorsque les organisations privées suisses de secours parviennent à s'entendre pour entreprendre des actions communes.

Une autre occasion d'intensifier notre coopération avec la Croix-Rouge suisse résultera de la création d'un contingent suisse de secours destiné à être engagé dans des catastrophes à l'étranger.

On a pu avoir, ici et là, le sentiment que la motion déposée, dans ce but, par le conseiller national Furgler, en juin 1967, avait disparu dans les profondeurs d'un tiroir du Palais fédéral, ce qui n'est pas du tout le cas. Je peux vous promettre que le dossier se rapportant à cette affaire ne quittera pas ma table de travail avant qu'une solution constructive et satisfaisante ait pu être trouvée à ce projet qui intéresse le peuple suisse tout entier et pour lequel notamment aussi notre jeunesse manifeste son intérêt.

Comme vous l'avez déjà appris cet après-midi par M. le Président Haug, les difficultés à surmonter se sont toutefois révélées beaucoup plus importantes qu'on ne pouvait le supposer au départ. Il aurait été extrêmement simple de créer sur le papier un corps de secours pour catastrophes qui aurait fait grand effet. Mais si l'on considère la dure

réalité de notre société de bien-être, il faut bien constater que la réalisation de ce bel idéal se heurte au problème, difficile à résoudre, du recrutement, qui le fait descendre de son piédestal. Or, qu'il s'agisse de faire face aux besoins du Comité international de la Croix-Rouge pour ses actions en cas de conflits ou de disposer de personnel de secours en cas de désastres à l'étranger, on se retrouve toujours devant la nécessité d'engager des forces qualifiées, à la fois sur le plan professionnel et moral. Aujourd'hui, en raison du resserrement du marché du travail d'une part, et de la nécessité d'engager ce personnel pour une certaine durée, d'autre part, il n'est plus possible de trouver ces forces, sans que certaines garanties soient accordées quant à la protection de l'emploi, une compensation pour perte de salaire et, si possible, une certaine équivalence sur le plan du service militaire. Ces mesures appellent en partie de nouvelles dispositions législatives qui, comme chacun sait, ne peuvent être réalisées dans notre pays du jour au lendemain, surtout lorsqu'elles touchent à des notions solidement ancrées depuis longtemps.

Dans la phase des travaux préliminaires, que nous poursuivons de manière aussi intensive que nous le pouvons, malgré le manque aigu de personnel, nous cherchons des solutions aussi proches que possible de la réalité. Les terribles catastrophes qui se sont abattues ces derniers temps sur un très grand nombre de pays — la Tunisie, la Turquie, la Yougoslavie, la Roumanie, le Pérou — nous aident à ajuster chaque fois mieux notre modèle aux dures exigences du réel.

Nous sommes aussi à la recherche d'une *voie suisse*, une voie qui tienne compte de ce que notre passé et notre histoire ont édifié, ainsi que des données particulières de notre Etat. Nous ne pensons pas à une troupe fédérale d'un nouveau genre, mais à un instrument qui, il est vrai, sera

mis en place et financé par la Confédération. Cet instrument prendra cependant appui sur des institutions déjà existantes, qui ont apporté la preuve qu'elles sont en mesure de mobiliser un maximum de bonne volonté et d'amour du prochain sur une base purement volontaire. Quelle solution serait meilleure que de recourir à nouveau à la Croix-Rouge suisse et à ses nombreuses organisations affiliées? Nous prévoyons donc de donner à la Croix-Rouge suisse, avec l'accord naturellement de ses organes compétents, qui devront être consultés en temps voulu, un rôle décisif dans la mise sur pied de notre aide en cas de catastrophe. Je n'hésite pas à croire que nous pourrions trouver auprès de vous, Mesdames et Messieurs les délégués, de la compréhension et un appui énergique.

Pour terminer, permettez-moi encore de faire allusion, en quelques mots, à un projet qui tient particulièrement à cœur au Conseil fédéral.

La «guerre classique», telle que ma génération l'a encore connue, a été remplacée par de nouvelles méthodes de guerre. Les armes que nous avons encore en mains lors de notre dernier service actif, ont depuis longtemps cédé la place à une technologie terrifiante qui ne fait plus de distinction entre combattants et population civile et capable de faire disparaître la vie dans de vastes régions de notre planète. Etant donné que l'on ne peut s'attendre, dans un proche avenir, ni à un désarmement général et contrôlé, ni à une réglementation pacifique générale des conflits, c'est devenu une tâche impérieuse toujours plus urgente que d'adapter le droit international humanitaire à ces nouvelles conditions. Celles-ci font qu'aujourd'hui le droit humanitaire ou droit de Genève tend de plus en plus à se confondre avec le droit dit «de la guerre» ou droit de La Haye.

En tant que gardien des Conventions de Genève de la Croix-Rouge, le Conseil fédéral a le devoir et

l'obligation d'entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour promouvoir le développement et la codification de ce droit humanitaire. A cette fin et compte tenu des travaux préliminaires du Comité international de la Croix-Rouge, le Conseil fédéral a l'intention de convoquer une conférence diplomatique, comme il a déjà été annoncé à la Conférence internationale de la Croix-Rouge tenue à Istanbul en 1969. Cette conférence d'Etats, dont la date est fixée pour 1972, et qui devrait avoir si possible un caractère universel, n'aura de chances de succès que pour autant que la pensée d'Henry Dunant reprenne vie et corps dans toutes les parties du monde. Tenir cet idéal élevé et lui redonner une force créatrice devrait être le but premier de toutes les Sociétés de la Croix-Rouge dans le monde entier. Il appartient à la Croix-Rouge suisse et à notre pays, dans lequel le mouvement de la Croix-Rouge a vu le jour, de montrer l'exemple en éclairant le chemin.

Ambassadeur E. Thalmann